

Le 2 février 2024

Au conseil d'administration intérimaire de la Fondation Pierre Elliott Trudeau (la **Fondation**) :

Vous trouverez ci-joint le *Sommaire exécutif de l'enquête du Comité spécial indépendant mis sur pied par le conseil d'administration intérimaire de la Fondation Pierre Elliott Trudeau* daté du 2 février 2024, dans les deux langues officielles. Ce document a été préparé par les conseillers juridiques du Comité spécial indépendant : M^e Stéphane Eljarrat et M^e Frédéric Plamondon, du cabinet Norton Rose Fulbright Canada.

Notre mandat s'achève ainsi. Nous souhaitons remercier la Fondation pour sa coopération tout au long de l'enquête.

Nous demandons aux médias de bien vouloir s'adresser directement à nos conseillers juridiques pour toute demande de renseignements concernant l'enquête externe indépendante. Leurs coordonnées figurent dans le document ci-joint.

Salutations distinguées,



Stuart H. (Kip) Cobbett



Peter MacKinnon

 **NORTON ROSE FULBRIGHT**

SOMMAIRE EXÉCUTIF DE L'ENQUÊTE DU COMITÉ SPÉCIAL INDÉPENDANT MIS SUR PIED PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION INTÉRIMAIRE DE LA FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

Privé et confidentiel | Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. - 2 février 2024

Me Stéphane Eljarrat
Me Frédéric Plamondon



Montréal, le 2 février 2024

SOMMAIRE EXÉCUTIF DE L'ENQUÊTE DU COMITÉ SPÉCIAL INDÉPENDANT MIS SUR PIED PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION INTÉrimAIRE DE LA FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

L'enquête

Le Comité spécial indépendant mis sur pied par le conseil d'administration intérimaire de la Fondation Pierre Elliott Trudeau (le **Comité spécial**) a retenu les services de [M^e Stéphane Eljarrat](#) et de [M^e Frédéric Plamondon](#) de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. (**NRFC** ou **nous**), un cabinet n'ayant aucun lien préalable avec la Fondation, afin d'obtenir des conseils juridiques (incluant en formulant des recommandations) dans le cadre des allégations publiées dans les médias en 2023 entourant deux dons de 70 000 \$ (pour un total de 140 000 \$) faits en 2016 et en 2017 à la Fondation Pierre Elliott Trudeau (la **Fondation**) par Aigle d'or du millénaire international (Canada) Inc. (**Millénaire Canada**) et/ou M. Bin Zhang (**M. Zhang**) et/ou M. Gensheng Niu (**M. Niu**).

Le Comité spécial était formé de deux avocats de premier plan n'ayant jamais été membres, administrateurs, ni employés de la Fondation dans le passé :

M^e Stuart H. (Kip) Cobbett – Avocat montréalais, M^e Cobbett a été associé chez Heenan Blaikie avant de prendre la présidence d'Astral Film Entreprises inc. à la fin des années 1980. Il a aussi présidé le Conseil des gouverneurs de l'Université McGill entre 2010 et 2017. Associé pendant plus de 23 ans au sein de la firme Stikeman Elliott, il siège aujourd'hui sur plusieurs conseils d'administration.

M^e Peter MacKinnon – Avocat et juriste, M^e MacKinnon est président émérite de l'Université de Saskatchewan et un ancien président par intérim des universités Dalhousie et d'Athabasca. En 2011, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada « pour ses contributions à l'éducation et pour son engagement en faveur de l'innovation et de l'excellence en matière de recherche »¹.

¹ [Mise à jour sur les travaux du Comité spécial indépendant | Pierre Elliott Trudeau Foundation \(fondationtrudeau.ca\)](#).

Sous la direction exclusive du Comité spécial, nous avons fait enquête sur les allégations et analysé les questions suivantes, ainsi que des sujets connexes :

- i) à savoir si la Fondation était au courant d'une quelconque implication de la « *China Cultural Industry Association* » (**CCIA**) ou de la République populaire de Chine (**RPC**) dans les activités de la Fondation;
- ii) à savoir si la Fondation avait connaissance que les deux dons faits par Millénaire Canada et/ou M. Zhang et/ou M. Niu en 2016 et en 2017 auraient été faits ou remboursés par la CCIA ou la RPC ou effectués selon leurs instructions;
- iii) à savoir si la Fondation avait respecté les lois applicables, l'Entente de financement (tel que défini ci-dessous) ainsi que ses propres politiques internes et règlements intérieurs, le tout en lien avec la promesse de don et les reçus de don émis par la Fondation relativement aux deux dons faits en 2016 et 2017, respectivement.

Le processus d'enquête

Dans le cadre du processus d'enquête, NRFC a procédé à l'examen et à l'analyse exhaustifs des documents et renseignements obtenus à partir des sources suivantes :

- Les boîtes de réception électroniques obtenues de la Fondation, au moyen d'un logiciel d'e-discovery pour traiter et réviser les données. NRFC disposait d'un accès sans restriction à toutes les boîtes de réception électroniques conservées sur le système informatique de la Fondation, ce qui représentait plus de 750 000 documents;
- Des documents additionnels obtenus directement de la Fondation;
- Des documents accessibles publiquement et des renseignements de sources ouvertes, notamment des transcriptions de témoignages livrés dans le cadre d'audiences tenues devant des comités parlementaires, des articles médiatiques et des documents d'entreprise;
- Des documents et des renseignements obtenus auprès de témoins et d'experts.

Nous avons également tenu des rencontres formelles et informelles avec plus de 30 témoins. Un certain nombre de personnes, dont quelques témoins clés, ont refusé nos demandes de rencontre ou n'y ont pas donné suite. Le personnel actuel de la Fondation et ses administrateurs actuels ont collaboré avec le Comité spécial et NRFC tout au long de l'enquête.

Nos constats

Initialement, en 2013, l'intention était qu'un don de 1 000 000 \$ soit versé à l'Université de Montréal par M. Zhang et M. Niu à la mémoire de l'ancien premier ministre Pierre Elliott Trudeau en reconnaissance de ses efforts visant à promouvoir l'ouverture de l'Occident à l'égard de la Chine. Ce n'est qu'en 2014 qu'une partie de cette somme, à savoir 200 000 \$, sera finalement attribuée à la Fondation à la suggestion de M. Alexandre Trudeau en sa qualité de membre et d'administrateur de celle-ci. M. Alexandre Trudeau a initialement été impliqué dans ce projet à la suite d'une approche de l'Université de Montréal, en sa qualité de représentant de la succession de son père. En septembre 2014, une rencontre, à laquelle ont participé des représentants de la CCIA, de la Fondation et de l'Université de Montréal, a eu lieu afin de discuter du projet et afin de planifier les prochaines étapes.

La CCIA se présente publiquement comme un organisme voué au développement de l'industrie culturelle chinoise, à accroître le soft power de la Chine sur le plan culturel ainsi qu'à la promotion de la culture chinoise dans le monde. La CCIA est un organisme dont les objectifs sont étroitement alignés avec ceux du parti communiste chinois, et le président de la CCIA, M. Zhang, entretient des liens étroits avec le parti communiste chinois et la RPC.

L'essentiel des négociations de même que la rédaction de la promesse de don ont été menés par l'Université de Montréal. Le rôle de la Fondation se limitait principalement à soumettre des commentaires à l'Université de Montréal sur les ébauches de la promesse de don, laquelle a finalement été signée le 1^{er} juin 2016. La Fondation savait que la CCIA était impliquée dans le processus ayant mené à la signature de la promesse de don le 1^{er} juin 2016.

Des paiements en 2016 et en 2017 totalisant 140 000\$ ont été reçus au moyen d'un virement électronique provenant d'un compte bancaire canadien appartenant à Aigle d'or du millénaire international (Canada) Inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social se trouve au Québec. Cette société est liée à M. Zhang. Nous avons également constaté que cette société est une filiale d'une société étrangère, également liée à M. Zhang et à la CCIA. Un dernier versement prévu de 60 000 \$ n'a jamais été fait. La

Fondation était en communication directe avec la CCIA concernant le premier paiement de 70 000\$ en 2016.

Au cours de l'été 2020, un journaliste a communiqué avec la Fondation et l'Université de Montréal afin d'obtenir de l'information concernant les dons en question. À ce moment-là, le personnel de la Fondation songeait déjà à céder à l'Université de Montréal la somme de 140 000 \$ reçue de Millénaire Canada. À la suite de la demande d'information du journaliste, il appert que le personnel de la Fondation a décidé de ne pas aller de l'avant avec la cession des fonds à l'Université de Montréal. Vers la fin de 2020, le même journaliste a de nouveau communiqué avec la Fondation et a par ailleurs allégué que la Fondation avait potentiellement servi d'intermédiaire dans le cadre d'une opération d'influence étrangère, d'après des renseignements qu'il aurait prétendument obtenus auprès d'un ancien agent du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Sur la base des éléments de preuve auxquels nous avons accès, le personnel de la Fondation aurait décidé de ne pas donner suite à ces allégations. Nous n'avons pas identifié de preuves à l'effet que ces allégations auraient été portées à l'attention du conseil d'administration par le personnel de la Fondation pour considération.

Plus de deux ans plus tard, soit en 2023, un chèque de 140 000 \$ a finalement été déposé par la Fondation dans le compte bancaire canadien appartenant à Millénaire Canada.

Dans le cadre de notre révision de sujets connexes, nous n'avons constaté aucune implication de la part du premier ministre Justin Trudeau dans le processus ayant mené aux dons en question ni dans la gestion par la Fondation des allégations formulées par les médias et des questions connexes, hormis l'échange de quelques courriels informationnels entre le bureau du premier ministre et un employé de la Fondation dans le contexte des allégations publiées dans les médias en 2016.

Conclusions

1. *Est-ce que la Fondation était au courant d'une quelconque implication de la CCIA ou de la RPC dans ses activités?*

Sauf en ce qui concerne l'implication de la CCIA dans le processus ayant mené à la signature de la promesse de don et au paiement subséquent en 2016, nous n'avons identifié aucun élément de preuve à l'effet que la Fondation était au courant d'une quelconque implication de la CCIA ou de la RPC dans ses activités.

Nous n'avons identifié aucune preuve pouvant laisser croire que les dons en question s'inscrivaient dans un stratagème d'ingérence.

Même si nous sommes d'avis que les dons n'avaient pas pour but d'exercer une influence sur la Fondation ou ses activités, nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne fallait pas non plus exclure la possibilité qu'ils aient pu faire partie d'un stratagème d'influence plus large. Il convient de souligner que ce stratagème d'influence potentiel, s'il en était un, aurait eu pour cible le gouvernement canadien plutôt que la Fondation elle-même. Ceci étant dit, nous n'avons découvert aucune preuve pouvant laisser croire qu'une personne, et plus particulièrement la CCIA, M. Zhang, M. Niu, et/ou le premier ministre Justin Trudeau, s'était livrée à des activités illicites en lien avec les dons en cause.

2. Est-ce que la Fondation avait connaissance que les deux dons faits par Millénaire Canada et/ou M. Zhang et/ou M. Niu en 2016 et en 2017 auraient été faits ou remboursés par la CCIA ou la RPC ou effectués selon leurs instructions?

Non. Bien que la CCIA ait été impliquée dans le processus ayant mené aux dons en question, et que la société mère de Millénaire Canada soit, selon la CCIA, l'un de ses « *executive board members* », nous n'avons identifié aucune preuve indiquant que ces dons avaient été faits ou remboursés par celle-ci ou la RPC.

3. Est-ce que la Fondation a respecté les lois applicables, l'Entente de financement (tel que défini ci-dessous) ainsi que ses propres politiques internes et règlements intérieurs, le tout en lien avec la promesse de don et les reçus de don émis par la Fondation relativement aux deux dons faits en 2016 et 2017, respectivement?

Entente de financement

La Fondation n'a pas enfreint l'*Entente de financement relative au Fonds pour l'avancement des sciences humaines et sociales* conclue entre la Fondation et le gouvernement du Canada le 20 mai 2004 (l'**Entente de financement**), que ce soit au moment de conclure la promesse de don ou d'accepter les dons versés en 2016 et en 2017.

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif

La Fondation n'a pas enfreint la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* en signant la promesse de don ni en acceptant les dons de 2016 et de 2017 et en émettant les reçus s'y rapportant.

Règlements intérieurs

M. Alexandre Trudeau n'était pas spécifiquement autorisé à signer la promesse de don, en l'absence d'une autorisation du conseil d'administration de la Fondation conformément au paragraphe 2.3 du règlement intérieur n° 2013-1. Même s'il est clair que le chef de la direction alors en poste avait approuvé que M. Alexandre Trudeau soit le signataire de la promesse de don, le tout à l'initiative d'un membre du personnel, nous n'avons identifié aucun document ni aucun élément de preuve indiquant que le conseil d'administration de la Fondation avait autorisé M. Alexandre Trudeau à le faire. Cela dit, la promesse de don est, à notre avis, réputée valide aux termes de la règle de la régie interne (« *indoor management rule* »).

Politiques internes

Nous avons constaté que la Fondation avait effectué très peu de vérifications diligentes à l'égard des donateurs potentiels qui étaient parties à la promesse de don, et qu'elle s'était plutôt fiée à l'Université de Montréal. Nous n'avons identifié aucun document en lien avec les résultats des vérifications diligentes effectuées par l'Université de Montréal. Par ailleurs, nous n'avons identifié aucune preuve confirmant que la Fondation avait procédé à l'analyse prévue par la *Politique sur l'acceptation des dons* alors en vigueur. Il est également raisonnable de conclure que la Fondation n'a réalisé aucune vérification diligente à l'égard de Millénaire Canada, hormis la consultation du Registre des entreprises du Québec (**REQ**), et nous n'avons identifié aucun document confirmant que la Fondation avait réalisé l'analyse prévue par la *Politique sur l'acceptation des dons* avant d'accepter les dons faits par Millénaire Canada.

Concept du « *Know Your Donor* » (connaître son donateur)

Le processus de vérification « Know You Donor » (ou KYD) est avant tout un outil de gestion de risque permettant de déterminer s'il existe des risques externes pour un organisme de bienfaisance associés à un don provenant d'une partie donnée. L'omission d'effectuer ce genre de vérifications ou de bien les documenter ne constitue pas une violation de la loi, mais représente néanmoins une dérogation aux meilleures pratiques.

Cela dit, nous avons conclu que, si la Fondation avait suivi un processus KYD adéquat à l'endroit de M. Niu et de M. Zhang en 2014-2016, et ce conformément aux meilleures pratiques, il aurait été raisonnable pour la Fondation, à ce moment-là, de conclure la promesse de don avec ces derniers et l'Université de Montréal. Cette conclusion se fonde entre autres sur le fait que M. Niu était, et demeure, un philanthrope de premier plan, et sur le fait que M. Niu et M. Zhang aient

participé à de nombreuses rencontres, ou aient interagi, avec des dirigeants mondiaux, de hauts responsables de gouvernements et des chefs d'État ainsi que des philanthropes de renom. Nous soulignons également qu'en 2013, la Faculté de médecine de l'Université de Toronto avait mis en place un fonds appelé « Zhangbin-Niugensheng Bethune Bursaries and Award » à la suite d'un don de 800 000 \$ qui avait alors valu à la CCIA des félicitations officielles de la part de l'Ambassade du Canada à Beijing.

Nous soulignons de nouveau que le personnel de la Fondation n'avait effectué aucune vérification diligente à l'égard de Millénaire Canada, hormis la consultation du REQ, même si cette dernière n'était pas partie à la promesse de don.

Les reçus de don

Sur la base des informations auxquelles nous avons accès, il est plus probable qu'improbable que les enjeux identifiés en lien avec l'émission des reçus soient le résultat d'une erreur humaine, de malentendus, d'un roulement de personnel, de l'absence de procédures adéquates gouvernant l'émission de reçus et/ou d'un manque de supervision et de surveillance plutôt que le résultat d'une conduite intentionnelle.

(1) Le don de 2016

Le reçu de don indiquant juillet 2016 comme date d'émission a été correctement émis au nom de l'entité ayant effectué le paiement, soit Millénaire Canada. Cependant, l'adresse apparaissant sur le reçu de don portant le numéro 2016-009 indique une adresse à Hong Kong, qui correspond à l'adresse figurant sur la carte professionnelle de M. Zhang ainsi qu'à l'adresse fournie à un employé de la Fondation par l'Université de Montréal en septembre 2016.

Nous avons identifié des communications qui avaient eu lieu en septembre 2016 entre la Fondation et un représentant de la CCIA dans lesquelles on demandait que l'adresse de la CCIA à Beijing soit ajoutée afin que celle-ci puisse recevoir le reçu. Nous n'avons identifié aucun reçu de don portant cette adresse ni aucun document dans les dossiers de la Fondation attestant qu'une correction avait été apportée au reçu n° 2016-009 ou que celui-ci avait été annulé conformément au *Règlement de l'impôt sur le revenu (Règlement)*.

Nous soulignons également que dans les dossiers internes de la Fondation, le reçu n° 2016-009 est associé à la bonne adresse canadienne de Millénaire Canada et non à l'adresse à Hong Kong apparaissant sur le reçu de don.

La date d'émission ainsi que l'adresse du donateur apparaissant sur le reçu pourraient constituer une non-conformité à la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)* et son règlement d'application. Nous nous empressons d'ajouter que la date d'émission n'a aucune incidence sur l'année d'imposition applicable puisque les deux dates (dans la mesure où elles diffèrent) sont dans la même année d'imposition.

(2) Le don de 2017

Sur la copie du reçu de don que nous avons identifiée dans les dossiers de la Fondation, le numéro officiel a été modifié à la main sans suivre les exigences de la LIR et de son règlement d'application en termes de documentation adéquate de cette modification.

Par ailleurs, la bonne adresse de Millénaire Canada apparaît sur le reçu de don. Toutefois, en sus de Millénaire Canada, les noms de M. Zhang et de M. Niu apparaissent sur ledit reçu. Conformément à la LIR et à son règlement d'application ainsi qu'aux politiques internes de la Fondation, le nom de ces deux personnes n'aurait pas dû figurer sur le reçu de don dans la mesure où ces personnes n'ont pas effectué le paiement. Les communications internes de la Fondation qui remontent à 2016 indiquent clairement que le reçu de don devait être émis à l'ordre du payeur, en l'occurrence Millénaire Canada. Puisque Millénaire Canada était également l'unique payeur du don en 2017, seul le nom de cette personne morale ou entité aurait dû figurer sur le reçu de don.

Demande de renseignements concernant ce Sommaire exécutif

Toute demande de renseignements concernant ce Sommaire exécutif devrait être adressée aux représentants du Comité spécial indépendant soussignés.



Stéphane Eljarrat

Associé senior

stephane.eljarrat@nortonrosefulbright.com



Frédéric Plamondon

Associé

frederic.plamondon@nortonrosefulbright.com

